

Conditions générales du SPORT SCOLAIRE FACULTATIF

Edition janvier 2021

1. Objet

- 1.1. Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les devoirs et obligations de chacune des parties et les conditions dans lesquelles le Service des sports fournit au participant les prestations souscrites par ce dernier. Elles s'appliquent au sport scolaire facultatif. Les conditions générales peuvent être complétées par des directives particulières. Le participant accepte sans réserve les présentes conditions générales ainsi que les directives particulières auxquelles elles renvoient. Le Service des sports se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes conditions générales.

2. Fonctionnement général

- 2.1. Le sport scolaire facultatif organisé par le Service des sports s'adresse aux enfants des 3^{ème} et 8^{ème} Harmos des 3 cycles scolaires de la Ville de Neuchâtel (Collège des Charmettes / Collège des Acacias / Collège du Crêt-du-Chêne / Collège d'Hauterive / Collège du Mail / Collège de la Maladière / Collège des Parcs / Collège de la Promenade / Collège de Chaumont / Collège des Sablons / Collège de Serrières / Collège de Vauseyon). Il leur sera proposé des cours de différents niveaux, dans plusieurs disciplines sportives. La découverte et le plaisir sont au centre de la formation. Les cours ne poursuivent aucun objectif lié à la compétition.
- 2.2. Les cours sont organisés uniquement de manière collective. Pour assurer un bon déroulement des leçons, le Service des sports se réserve le droit de fixer un nombre minimal et maximal de participants pour chaque catégorie de cours.
- 2.3. Les cours se déroulent sous la forme de sessions de 11 à 13 semaines en dehors des vacances scolaires.

3. Formalités d'inscription

- 3.1. L'inscription à un cours nécessite l'ouverture d'un compte client (représentant/s légal/aux) et le numéro de classe du participant.
- 3.2. Les inscriptions et le paiement se font en ligne sur le site internet du Service des sports (www.lessports.ch). Les clients n'ayant pas accès à internet peuvent prendre contact avec le secrétariat du Service des sports. Aucune inscription sur le lieu du cours ou auprès du moniteur responsable du cours n'est admise.
- 3.3. Dès la validation du paiement effectué en ligne, le client reçoit par mail une confirmation d'inscription ainsi qu'un document intitulé « directives particulières » lié au cours choisi et sur lequel figure toutes les informations utiles (lieu de cours, horaires, matériel, vêtements requis, etc.).
- 3.4. L'inscription est définitive dès que le paiement a été validé ou dès que la confirmation d'inscription a été générée et transmise par le système.
- 3.5. Pour les personnes inscrites par bulletin c'est la facture qui fait office d'inscription définitive.
- 3.6. Les places étant limitées, les inscriptions dans les différents cours sont automatiquement clôturées lorsque le nombre maximum de participants est atteint.
- 3.7. L'inscription est valable pour une seule session. Si le cours n'est pas complet la session suivante, l'enfant pourra réessayer de s'y réinscrire.
- 3.8. Les clients ayant une facture en souffrance auprès du Service des sports verront leur nouvelle inscription annulée.

4. Modalités financières

- 4.1. **Tarif** : Le montant de la session est de 60 francs.
- 4.2. **Moyens de paiement** : Les cartes de crédit et de débit suivantes sont acceptées : Visa, Mastercard, American Express, Diners Club et PostFinance Card. A l'inscription, il est également possible de sélectionner un paiement par facture. Celui-ci sera majoré d'un montant de 5.- francs. L'intégralité de la somme est due dans les trente jours suivant la date d'établissement de la facture.
- 4.3. **Frais d'annulation** : Si le client souhaite annuler son inscription, des frais d'annulation sont appliqués, ceux-ci sont détaillés au point 5.
- 4.4. **Frais de rappel** : En cas de paiement par facture et passé l'échéance de celle-ci, un intérêt moratoire de 5% et des frais de rappel de 15 francs seront exigés en sus de la finance d'inscription.

5. Annulation / Remboursement

A l'initiative du client

Toute annulation d'inscription doit être adressée au Service des sports par courrier postal ou électronique. La date du timbre postal ou d'envoi du courrier électronique fait foi. Les dispositions sont les suivantes :

- 5.1. L'intégralité de la finance d'inscription sera remboursée sans frais administratifs pour toute annulation annoncée au minimum 15 jours ouvrables avant le début de session.
- 5.2. Pour toute annulation annoncée dans un délai inférieur à 15 jours ouvrables mais avant le premier jour de la session, une participation de 50% sera retenue sur le montant de la finance d'inscription. Le montant restant sera remboursé.
- 5.3. Toute annulation annoncée après le délai précité ne donnera droit à aucun remboursement. En cas de paiement par facture, l'entier de la facture sera dû.
- 5.4. Après le début de la session, seuls les participants ayant manqué au moins cinq leçons consécutives (base 1 leçon par semaine) pour raison médicale pourront prétendre à un remboursement sur présentation d'un certificat médical. Celui-ci sera remis au secrétariat du Service des sports au plus tard 7 jours après sa date d'émission et avant le dernier jour de la session concernée. Sont déduites du montant remboursé les éventuelles leçons suivies ainsi que la somme de 20 francs pour participation aux frais administratifs.
- 5.5. Les absences ponctuelles à une session ne doivent pas être annoncées par le client au secrétariat du Service des sports. Celles-ci ne donnent toutefois droit à aucun remboursement ou remplacement.

A l'initiative du Service des sports

- 5.6 Le Service des sports se réserve le droit d'annuler un cours si le nombre de participants n'est pas suffisant, en cas d'impondérables structurels ou en raison de l'indisponibilité de moniteurs. Il en informera le client et la finance d'inscription versée sera alors intégralement remboursée.
- 5.7 Dans tous les cas, l'annulation ponctuelle de leçons ne peut donner lieu à une demande d'annulation de l'inscription pour le reste de la session en cours.

6 Exclusion

- 6.1 Les directives et règlements de conduite font partie intégrante des conditions générales. En cas de non respect de ces dernières, le Service des sports se réserve le droit d'exclure le participant sans remboursement.

7 Assurances

- 7.1 Chaque participant est personnellement responsable de ses couvertures d'assurance. La responsabilité du Service des sports, respectivement de la Ville de Neuchâtel, ne peut être engagée en cas de défaut d'assurance ou de situation de sous-assurance du client.

8 Responsabilités

- 8.1 Le participant est sous la responsabilité pédagogique du moniteur du début à la fin de la leçon. En dehors de la période du cours déterminé par l'horaire, le Service des sports ne pourra être tenu pour responsable de quelque événement que ce soit, que celui-ci survienne dans les locaux de cours ou aux abords de ceux-ci.
- 8.2 Le Service des sports décline toute responsabilité en cas d'oubli, de perte, de dégradation ou de vol d'objets appartenant aux participants.
- 8.3 Les parents s'assurent que l'état de santé du participant inscrit lui permet de participer au cours choisi. En cas de doute, les parents doivent effectuer un contrôle médical, à ses frais. Les représentants légaux du participant mineurs prennent le même engagement pour ceux-ci. Toute particularité nécessitant une attention spécifique doit être annoncée au Service des sports lors de l'inscription. Celui-ci se réserve le droit de refuser toute inscription présentant une situation pour laquelle l'organisation des cours ou le personnel encadrant ne possède pas les structures ou les compétences nécessaires.
- 8.4 Le Service des sports est assuré pour les dommages engageant sa propre responsabilité civile. Néanmoins, sa responsabilité ne pourra être invoquée en cas de maladie ou d'accident résultant du non-respect des consignes données par son personnel durant les cours.
- 8.5 En cas d'urgence médicale, le Service des sports, par l'intermédiaire du moniteur encadrant, se réserve le droit de prendre toutes les dispositions ou initiatives nécessaires (appel d'un médecin ou d'un service d'urgence). Les proches du participant seront contactés le plus rapidement possible.

9 Matériel

- 9.1 Seul le matériel didactique lié à l'enseignement et à la pratique de l'activité est compris dans la finance d'inscription.

10 Autres dispositions

- 10.1 **For** : Le for est Neuchâtel.
- 10.2 **Droit applicable** : Les rapports contractuels sont soumis au droit suisse.
- 10.3 **Forme de publication juridiquement valable** : Les conditions générales juridiquement valables et faisant partie intégrante du contrat sont publiées sous forme électronique et peuvent être consultées sur le site : www.lessports.ch. La version papier des conditions générales n'en constitue qu'une reproduction et n'est juridiquement valable que dans la mesure où elle correspond en tous points à la version électronique actuelle.